

Rapport technique – expertise de 2020 à 2023

Demande de dérogation au régime de protection pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées : Chiroptères

Demande de dérogation au régime de protection pour la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées : Amphibiens et Chiroptères
(Article L411-2 du Code de l'Environnement)

- - - - -

**Requalification urbaine et paysagère, traitement d'un site dégradé
Friche industrielle : ancienne filature et teinturerie
sise rue Division Leclerc et rue d'Alsace à Nomexy (88)**



Photos de l'implantation actuelle du gîte à Chiroptères (à gauche) et de l'habitat aquatique du Triton alpestre (à droite).
Respectivement halle industrielle textile de la filature et bassin de décantation des boues de l'ancienne teinturerie.



L'Atelier des Territoires

BUREAU D'ETUDES

57000 METZ
Tél : 03.87.63.02.00

L'ATELIER DES TERRITOIRES

1 Rue Marie-Anne de Bovet
57000 METZ

 03 87 63 02 00

 atelier.territoire@atelier-territoires.com

Expertises :

M. BAUER et
A.KNOCHEL

Analyses-rédaction du document :

A.KNOCHEL

Relecture :

V. BERNIER

EPFGE

Contact du chargé d'études :

alexandre.knochel@atelier-territoires.com
03 87 63 02 00

Juillet 2024

Référence interne de l'étude : 4661 (BC 29 du 06/10/2023 et BC 48 du 23/04/2024).

Sommaire

I. Présentation de l'EPFGE	5
II. Présentation du projet.....	5
Contenu du projet.....	5
Localisation du site de projet.....	11
III. Réglementation espèces protégées.....	15
Principes généraux de la réglementation sur le régime dérogatoire	15
Pré-aménagement à Nomexy et régime dérogatoire	15
IV. Récapitulatif du diagnostic écologique	18
V. Amphibiens	20
VI. Chauves-souris	21
VII. Oiseaux.....	26
VIII. Impacts et mesures.....	29
Détail des mesures « ERC »	32
IX. Bibliographie	45

Figure n°1. Illustration du **Grand murin** (*Myotis myotis*) en nurserie.



Photo Marie KIEFFER. Avec son aimable autorisation.

I. Présentation de l'EPFGE

Créé en 1973, l'Établissement Public Foncier de Grand Est (EPFGE) est un établissement public d'État (le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires étant son ministère de tutelle) au service des projets des collectivités locales de Lorraine et Champagne-Ardenne. Il a pour mission de les accompagner en amont de leurs projets d'aménagement et de développement par des actions de maîtrise foncière, d'études et de travaux de reconversion de friches industrielles, sanitaires, militaires et urbaines. L'EPFGE n'est ni un aménageur, ni un promoteur, ni un constructeur.

Les interventions de l'EPFGE s'inscrivent dans le champ de l'intérêt général et dans une démarche de requalification et de développement durable du territoire en conciliant développement économique, cohésion sociale, et préservation de l'environnement.

L'EPFGE intervient uniquement sur sollicitation des collectivités locales afin de préciser et faciliter leur projet de reconversion, de développement et d'amélioration du cadre de vie.

Ainsi, l'EPFGE intervient en tant que facilitateur en gérant le passif des sites (mise en sécurité, curage des déchets, désamiantage, déplombage, déconstruction, gestion de pollution des sols et des eaux, pré-aménagement transitoire) au service du projet des collectivités locales.

II. Présentation du projet

Contenu du projet :

Phase n°1 : gestion du passif et pré-aménagement (maîtrise d'ouvrage EPFGE) - objet de ce dossier de dérogation

L'EPFGE a été sollicité par la commune de Nomexy (1955 habitants, recensement 2020) à la suite des fermetures successives de la teinturerie puis de la filature. Soucieuse du devenir de ce site mitoyen (voir figure 7 pour le périmètre), la commune a souhaité se faire accompagner par l'Etablissement pour l'aider dans la définition puis la réalisation d'un futur projet.

L'EPFGE a accepté d'accompagner la commune, dont le partenariat est formalisé via des conventions (foncière, d'études et de travaux).

Ainsi, l'EPFGE porte la maîtrise d'ouvrage de l'opération de requalification de ce site industriel dont il est propriétaire depuis 2022 après plusieurs années d'études et de négociations avec les liquidateurs judiciaires gestionnaires du site.

Dans le détail, l'EPFGE va réaliser le pré-aménagement du site (environ 4 ha actuellement entièrement artificialisés), c'est-à-dire purger les bâtiments de leurs déchets, désamianter, déplomber, déconstruire (permis de démolition obtenu), gérer les pollutions et sécuriser les anciennes installations industrielles et le périmètre du site au bénéfice de la commune de Nomexy. Dans un second temps, l'Etablissement réalisera la réhabilitation du clos et couvert

(couverture, façade et menuiseries) des 3 bâtiments que la commune souhaite conserver. Au cours des travaux, l'EPFGE cèdera le site à la commune de Nomexy (fin de l'été 2024) afin que celle-ci puisse préparer au mieux ses futurs travaux d'aménagement (voir description de la « **Phase 2** », qui ne fait pas l'objet de la présente demande).

Pour veiller au respect de la réglementation sur la faune, la flore et les milieux naturels protégés, et à la suite d'un pré-diagnostic en date du 12/11/2020 pour le compte de l'EPFGE, l'Etablissement a demandé un audit naturaliste en 2021 à l'AdT pour suivre les préconisations du bureau d'études.

En avril 2022, post-audit naturaliste, l'EPFGE a signalé à l'AdT avoir découvert l'installation d'une colonie de chauves-souris, non présente préalablement. À la suite de cette nouvelle donne, l'EPFGE a demandé des compléments d'étude à l'AdT sur cette colonie qui s'avérerait être du Grand murin en gîte de mise bas.

À la suite de ce complément, la campagne « 4 saisons » menée par l'AdT s'est finalement déroulée sur la période 2020-2023. Cette expertise globale du site a révélé la présence d'une population de **Triton alpestre** sur la partie décantation de l'ancienne teinturerie (bassins de traitement des eaux souillées du process industriel), d'une nurserie de **Grand murin** installée en 2022 sur l'ancienne filature (grande halle), d'un site d'hibernation à Chiroptères en partie arrière de la filature (non impacté, abris anti-bombardement non sujet à de futurs travaux) et la nidification de deux couples de **Rougequeue noir** également sur l'ancienne filature et teinturerie (bâtiment sheds et conciergerie). Le Rougequeue noir a d'ores et déjà bénéficié d'une séquence Éviter-Réduire (voir chapitre « Oiseaux ») et d'une autorisation de la part de la DREAL en date du 25/03/2024.

Figure n°2. Illustration de l'un des deux bassins hébergeant à l'année du Triton alpestre.



Le Triton alpestre et les Chiroptères sont des espèces protégées. La requalification de la friche industrielle va entraîner des destructions d'habitats protégés et la nécessité d'une pêche de sauvetage d'amphibiens en cas de présence avérée juste avant le démarrage des travaux sur la zone. Ceci justifie l'établissement d'une séquence ERC et **l'élaboration d'un dossier de dérogation au titre du Code de l'Environnement.**

Le contenu du futur projet porté par la commune de Nomexy est explicité dans le paragraphe « Phase 2 » (celui-ci n'entre pas dans le champ de la présente demande). Afin de faciliter la réalisation dudit projet, l'EPFGE a engagé des études de programmation pour préciser le projet de la collectivité. Les études ayant confirmé sa faisabilité, l'EPFGE s'est porté acquéreur de la filature et de la teinturerie, auprès de deux mandataires judiciaires (un liquidateur différent pour la filature et la teinturerie) en charge de la liquidation des sociétés exploitantes.

L'Etablissement a dès lors immédiatement engagé des travaux de sécurisation et de mise en sécurité des installations, rendus impératifs par la DREAL, service des ICPE.

En effet, totalement laissés à l'abandon depuis de nombreuses années (2007 pour la filature, 2003 pour la teinturerie) les gestionnaires des deux sites n'avaient pas répondu aux exigences de la DREAL :

- Par Arrêté n°341/2019/DREAL/UD88 du 27/06/2019, la Préfecture des Vosges met en demeure la société exploitante de la filature (Sct Filatures de Cheniménil, puis le liquidateur) de respecter les prescriptions relatives à la protection de l'environnement ;
- Par Arrêté n°3405/2006 du 10/10/2006, la Préfecture des Vosges engage à l'encontre du liquidateur de la société exploitante de la teinturerie (Sct Compagnie de Développement Textile) une procédure de consignation de fonds à hauteur de 300 000 € en conséquence à l'absence de réponse du liquidateur aux différentes mise en demeure (2004 puis 2005) pour le respect de la sécurité environnementale du site.

Facilement accessible, régulièrement visité, vandalisé (incendies volontaires en 2015, 2016 et 2021) et pillé, le site, fortement ancré en cœur de tissu urbain, présentait de forts risques sanitaires (amiante, plomb, pollution aux hydrocarbures et métaux lourds, impliquant des risques démultipliés en cas d'incendie : émissions de poussières, émanation de gaz, écoulement de polluants dans le réseau d'eau pluviale et percolation dans la nappe phréatique) et sécuritaires (possible propagation aux bâtiments voisins à usage d'habitation en cas d'incendie, chute de grande hauteur, noyade, ensevelissement sous des gravats : effondrement de la toiture des ateliers mécaniques en 2021, effondrements successifs de la toiture du stockage de coton en 2022 puis 2023), affaissements structurels des toitures suite aux vandalismes, incendies et à l'absence d'entretien des bâtiments (infiltrations d'eau, gel).

L'EPFGE a ainsi engagé les travaux suivants :

- Entretien du site : débroussaillage des végétaux en période hivernale portant atteinte au domaine public et à ses usagers (2022 et 2023) ;
- Fermeture du périmètre du site : mise en place de maçonneries, de clôtures, d'un nouveau portail et de cadenas, pose de panneaux de signalisation avertisseur de danger, de propriété privée et d'interdiction d'accès, mise en place de rondes quotidiennes par une société de gardiennage (2022 à avril 2024, prestation arrêtée en raison du démarrage des travaux) ;
- Évacuation de 110 tonnes de déchets inflammables dont 20 tonnes de déchets dangereux (2022 à 2023).

Le cœur du programme de travaux (le marché a été notifié aux entreprises attributaires en mars 2024) prévoit ainsi le désamiantage (en cours depuis juin 2024) puis démolition (en cours depuis juillet 2024) de tous les bâtiments (sous réserve d'obtention de l'autorisation pour les zones où sont identifiées les espèces protégées) exceptés la conciergerie, le bâtiment transformateurs et la halle sud, que la commune souhaite conserver. A la suite de la démolition, le programme prévoit la gestion des sources concentrées de pollution impactant les sols.

Ce programme s'appuie sur les besoins exprimés par la commune en cours d'étude de programmation et sur le diagnostic bâtiminaire réalisés en 2016 (étude AGE-OTE Ingénierie de 2016), motivant un programme de démolition important en raison de l'état très dégradé et inadapté de la majeure partie des bâtiments.

Une partie des matériaux de déconstruction sera laissée à disposition de la commune pour être réemployée dans le futur EcoQuartier (tuiles, moellons, briques, poutres, etc.).

Figure n°3. Illustration de l'état de dégradation du site (crédit photo EPFGE) :



L'ampleur et la complexité de l'opération de pré-aménagement ne permettent pas de se soustraire à une démarche de demande de dérogation concernant la destruction d'un gîte à Chiroptères avec mesures compensatoires et d'un site à amphibiens avec mesure de réduction.

Phase n°2 : aménagement (maîtrise d'ouvrage commune de Nomexy) – n'est pas l'objet de ce dossier de dérogation

Cette phase 2 ne fait pas partie de la présente demande mais est brièvement exposée de façon à bien comprendre le contexte de l'intervention de l'EPFGE.

La commune de Nomexy, maître d'ouvrage du futur aménagement, prévoit un programme de logements et services sous la forme d'un ÉcoQuartier (Label étape 1). Pour cette commune rurale, l'ambition consiste à redynamiser son centre-bourg en résorbant cette friche industrielle et urbaine dégradée tout en favorisant le renouvellement urbain pour se conformer dès à présent au ZAN. Le projet bénéficie de fonds européens (Fonds friches) dans le cadre du plan France Relance, dont le montant de la subvention (2,3 millions d'euros) doit impérativement être consommé avant le 30 septembre 2024. Cette échéance proche rend l'intervention de l'EPFGE impérative, afin qu'une première emprise du site puisse être libérée dans les meilleurs délais pour permettre à la commune d'engager à son tour une partie des travaux d'aménagement de l'EcoQuartier.

Ce futur aménagement porté par la collectivité relèvera d'une étude faune-flore ad hoc. Le maître d'ouvrage et pétitionnaire sera alors la commune de Nomexy.

« Le programme de restructuration des friches industrielles s'appuie sur deux axes principaux :

- Un axe habitat avec une volonté de créer une diversité résidentielle et fonctionnelle avec des habitats individuels, des habitats individuels groupés (maisons bi-familiales) et des moyens collectifs (au travers un partenariat avec un bailleur social sous forme de location et accession à la propriété) ;
- Un axe économie avec des créations de surfaces commerciales et de bureaux. La commune a par délibération du 2016/24 du 25/03/2016 conservé le scénario 2 résidentiel et actif proposé dans l'étude de programmation. »

L'emprise de l'ancienne filature et teinturerie demeure à ce jour le seul foncier disponible sur le territoire communal pour recréer une offre de logements et de services de proximité.

Source des informations : « Filature de Nomexy. Lieu : Nomexy (88). Opération : renouvellement – reconversion friche. Contexte : périphérie. »
<http://www.ecoquartiers.logement.gouv.fr/operation/2418/>

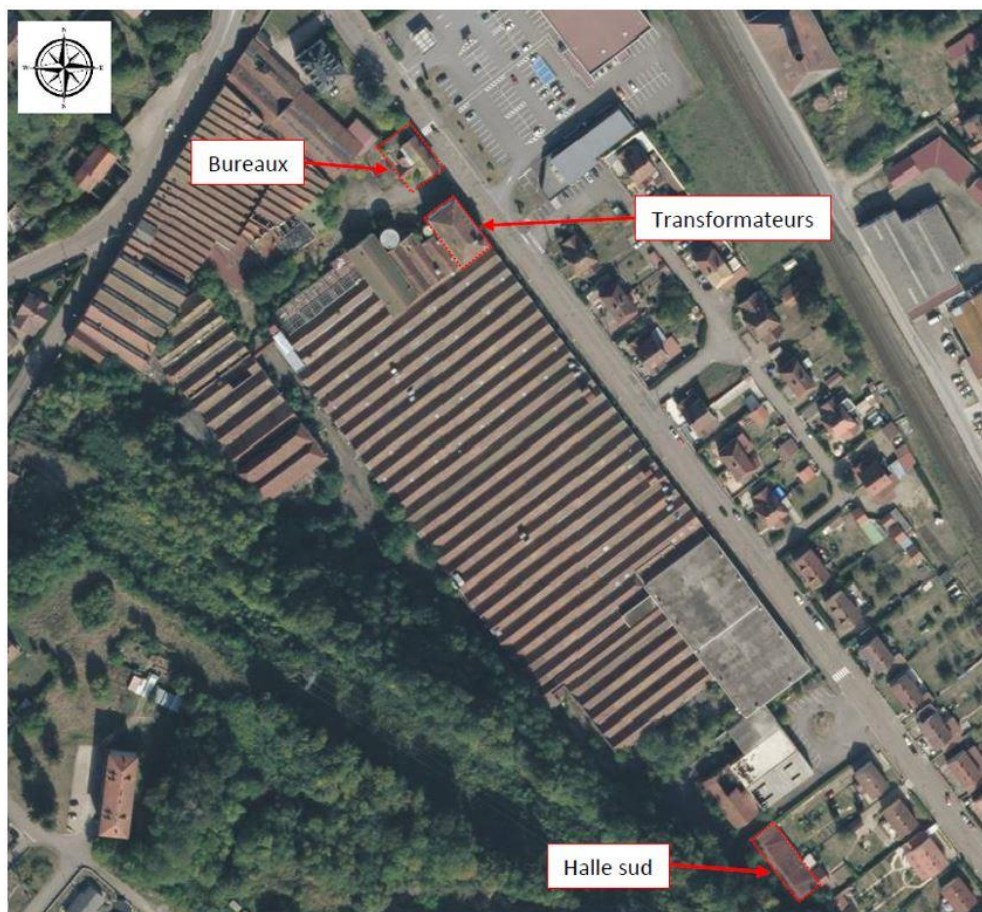
Figure n°4. Affichage sur site.



Photos l'AdT – 05/10/2023.

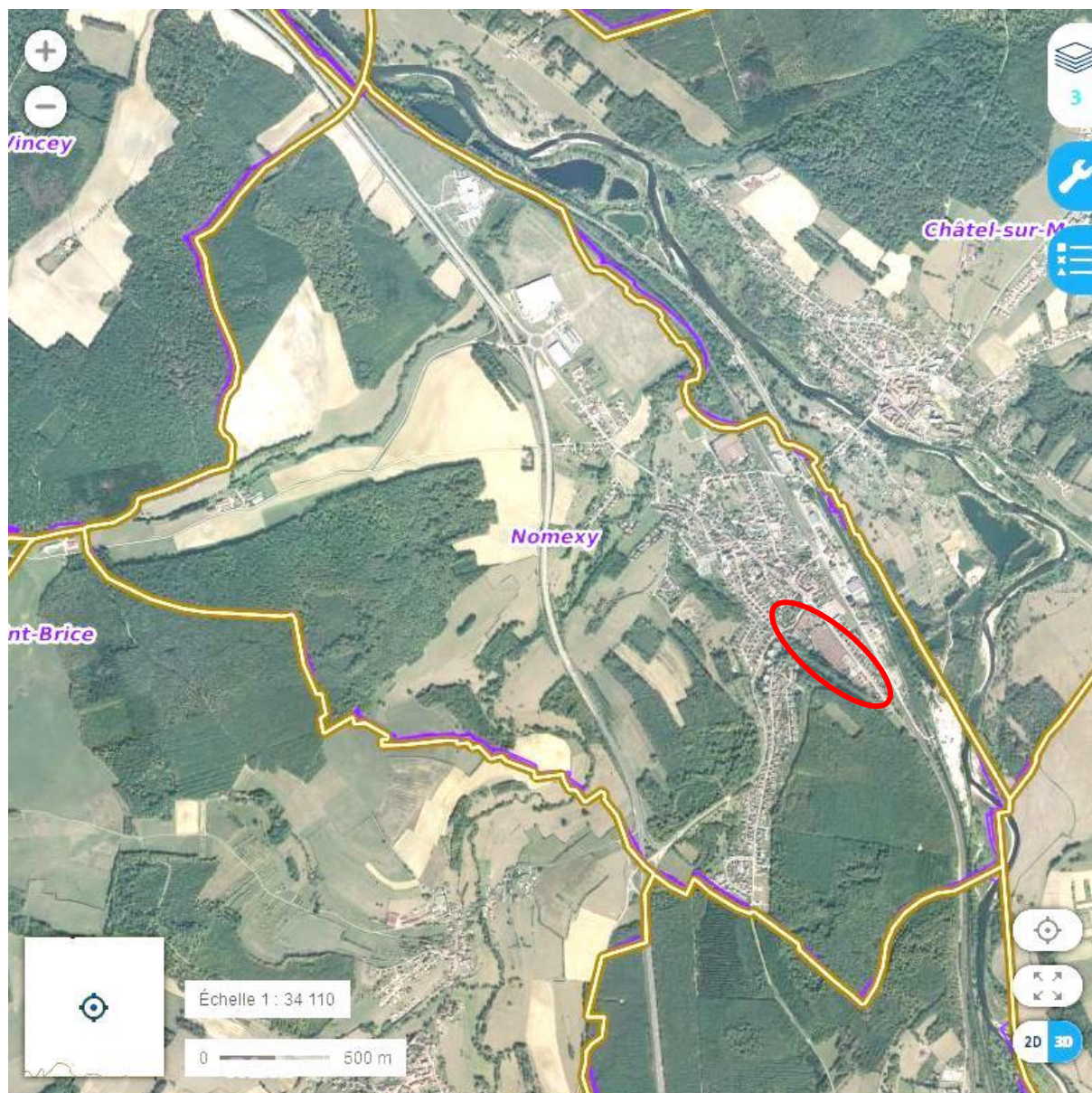
Le projet prévoit également la réhabilitation des bâtiments conciergerie/bureaux (maison d'assistantes maternelles en RDC, espace co-working aux étages), transformateurs (salle événementielle au RDC, 4 logements insolites dans les étages) et halle sud (ateliers des services techniques de la commune).

Figure n°5. Localisation des bureaux, des transformateurs et de la halle sud.



Localisation du site de projet :

Figure n°6. Carte de localisation du site dans Nomexy



Données cartographiques : © FEDER, Préfecture de la région Grand-Est, DGFIP

Source : Geoportail

Le polygone jaune matérialise les limites communales de Nomexy. Source : Géoportail

Figure n°7. Carte de la zone d'étude



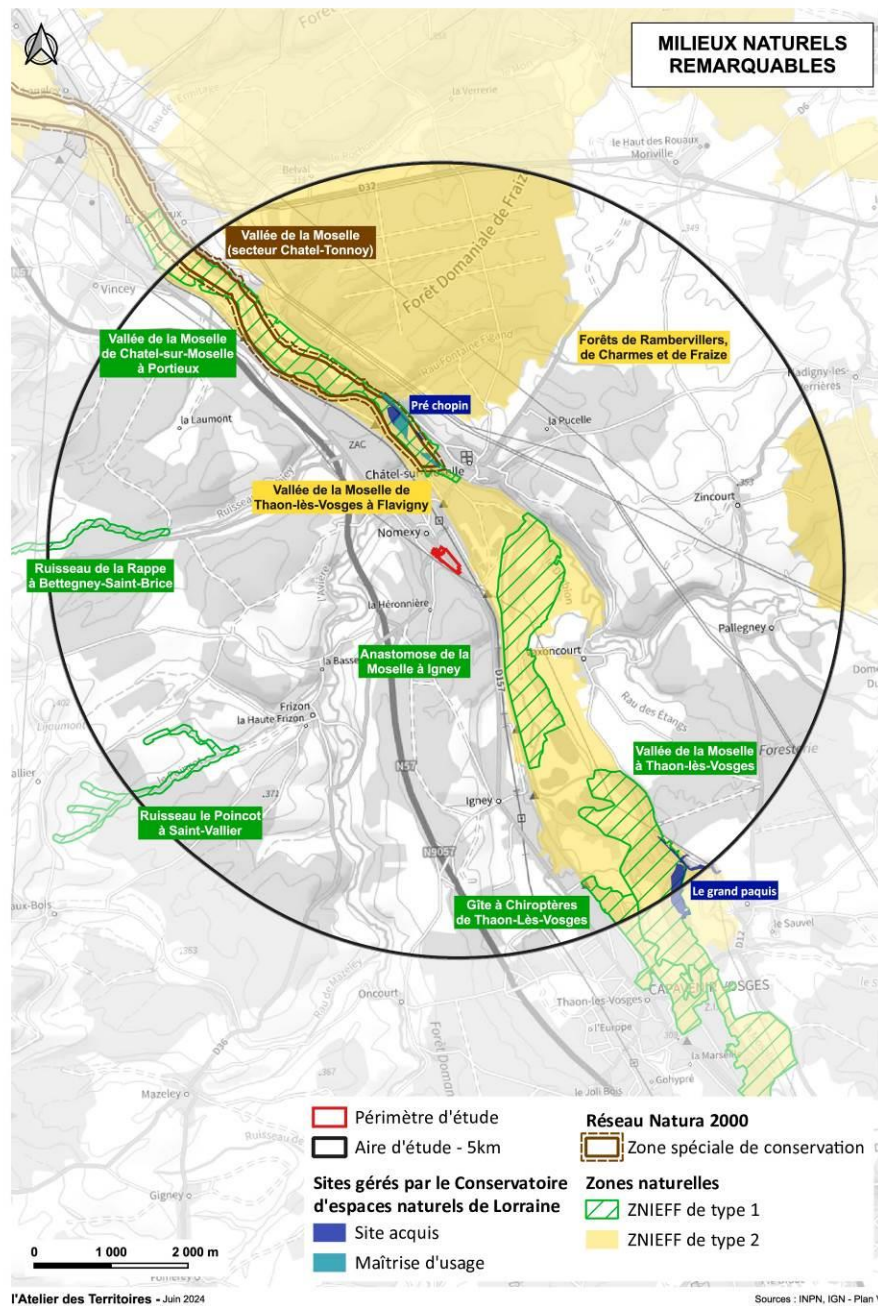
Le périmètre rouge matérialise la zone d'étude de l'audit. Source : IGN et EPFGE

Figure n°8. Vue aérienne par le nord. On distingue les toitures typiques en sheds de l'ancienne teinturerie (1^{er} plan) et filature (2nd plan) de Nomexy.



Source : <http://www.ecoquartiers.logement.gouv.fr/operation/2418/>

Figure n°9. Les zonages environnementaux autour du projet.



La zone d'étude, ancienne emprise industrielle textile (friche Boussac), n'est pas comprise dans un espace naturel protégé ou zonage de porter à connaissances.

III. Réglementation espèces protégées

Principes généraux de la réglementation sur le régime dérogatoire

L'article L411-2 du Code de l'environnement a instauré la possibilité de déroger à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées, sous deux conditions :

- qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ;
- et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

De plus, le projet doit ainsi s'inscrire dans **l'un des cinq cas** suivants :

- 1) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;
- 2) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;
- 3) Dans **l'intérêt** de la santé et de la **sécurité publiques** ou pour d'autres **raisons impératives d'intérêt public majeur**, y compris de **nature sociale** ou **économique**, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;
- 4) À des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;
- 5) Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens

Pré-aménagement à Nomexy et régime dérogatoire

Le projet de requalification à Nomexy répond au **cas n°3**.

Justifications de l'intérêt public majeur :

- Le site est identifié depuis 2016 par la convention-cadre F08FC80B001 entre l'EPFGE et la Communauté d'Agglomération d'Epinal (CAE) comme « périmètre à enjeux ». Les objectifs recherchés par l'identification de ces périmètres à enjeux (extrait de la convention-cadre de 2007) sont les suivants : impulser une politique foncière proactive, permettant notamment de reconstituer des réserves foncières, maîtriser l'urbanisation et l'organisation d'un site, garantir un aménagement d'ensemble cohérent, contenir le prix du foncier et placer les collectivités en position favorable dans son exigence de produits de qualité intégrant le développement durable, contribuer à la construction rapide de logements sociaux.
- Le Plan Local de l'Habitat (PLH) de la CAE identifie le périmètre de la filature-teinturerie de Nomexy comme friche d'intérêt susceptible d'accueillir un programme de logements.

- L'EPFGE a provisionné une enveloppe de 4 400 000 € TTC pour la phase 1 évoquée préalablement (désamiantage, déplombage, déconstruction, gestion de pollution) hors réhabilitation du clos et couvert des 3 bâtiments conservés.
- Le plan France Relance par le biais du Fonds friches a attribué une subvention de 2 300 000 € à la commune de Nomexy pour ses travaux d'aménagements objet de la phase 2 évoquée préalablement (VRD, paysagement, aménagement, verdissement) sur la base de l'étude réalisée en 2016 mentionnée plus haut dans le présent document. La DDT 88 et la Préfecture des Vosges suivent à ce titre attentivement ce dossier, qui fait l'objet de comité de pilotage régulier.
- La commune de Nomexy s'est engagée dans la labélisation EcoQuartier, pour lequel elle est accompagnée par le CEREMA et la DDT 88, de façon à s'assurer une requalification vertueuse de la friche.
- Le site est identifié dans le Système d'Information sur les Sols (SIS) : selon Géorisques.gouv.fr, ces sites « comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage (*porté par la commune et/ou le futur aménageur à la suite de l'intervention EPFGE*), la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement ». C'est pourquoi les deux liquidateurs gestionnaires du site avaient été mis en demeure par la DREAL de réaliser des travaux de mise en sécurité environnementale (voir paragraphe 2 Présentation du projet).
- Caractéristiques du site :
 - Les bâtiments, équipements et voiries ne sont plus en état de fonctionnement,
 - Les bâtiments industriels du siècle dernier ne sont plus adaptés aux activités industrielles d'aujourd'hui, ni aux normes en vigueur, et un changement d'usage est strictement encadré (site identifié SIS) comme mentionné ci-dessus,
 - L'implantation du site ne permet plus d'accepter une activité industrielle au cœur de village en raison des nuisances induites,
 - Une telle superficie bâtie ne pourrait trouver un seul preneur : le site serait promis au morcellement au profit de propriétaires privés, ce qui ne garantirait plus à la puissance publique de maîtriser ni le foncier, ni les usages, ni les pratiques, ni l'état, ni le devenir du site,
 - Une conservation de l'existant est impossible en raison de coûts de réhabilitation irréalistes (bilan coûts/avantages) et à l'absence de débouché à usage industriel,
 - Les rapports de repérage amiante et plomb avant démolition ont démontré une présence massive de ces éléments sous différentes formes,
 - Le diagnostic technique du site fait état de bâtiments dégradés voire à l'état de ruine,
 - Les études et investigations environnementales ont identifié la présence de pollutions (en lien avec le classement SIS) dans les sols et les dallages des bâtiments qui nécessitent d'être traités,
 - Quelle que soit la future destination du site et la nature des travaux envisagés (que ce soit une réhabilitation de l'existant ou une démolition), les habitats de Chiroptères et de Tritons seraient nécessairement impactés. La seule hypothèse qui garantirait l'absence d'impact sur l'habitat de ces populations seraient de laisser le site à l'abandon*, ce qui d'un point de vue sécuritaire (amiante, plomb, pollution, dégradation du bâti, risque de chute et de noyade, risque d'affaissement et d'effondrement, risque d'incendie, etc.) n'est pas acceptable (compte tenu des sinistres déjà à déplorer et qui ont conduit à un

dispersemment de matériaux amiantés et plombés sur le site et aux abords), et irait à l'encontre des politiques publiques et moyens financiers publics engagés depuis plusieurs années pour permettre la requalification du site dans le respect de la réglementation,

- Le projet comprend une désimperméabilisation massive du site (totalement imperméable sur 4 ha) avec des démolitions de bâtiments, des voiries et des réseaux, ce qui constitue une plus-value environnementale,
- Le site filature et teinturerie est la seule réserve foncière de la commune : ce foncier constitue son unique et dernier levier pour maintenir une dynamique en matière de création de logements et de développement des services à la population.

*Le bâtiment qui abrite les Chiroptères se situe en bordure de RD 157, principale voie de communication de la commune : une absence d'entretien pourrait conduire à moyen terme à une dégradation de sa superstructure, et à des effondrements comme cela s'est déjà produit ailleurs sur le site. Un effondrement partiel pourrait conduire à la dispersion de fibres d'amiante dans l'air (présence de panneaux vissés amiantés sur la totalité de la sous face de la toiture, de joints de bride amiantés et de panneaux en fibro-ciment) dans un environnement urbain avec jardins, et à une chute de gravats sur la voirie.

➔ faute de projet sur ce bâtiment qui va progressivement continuer à se dégrader, il sera désamianté puis démoli puis sécuriser cette emprise et ses abords et permettre l'aménagement de l'EcoQuartier.

*Les bassins de décantation qui abrite les Tritons sont situés 3 mètres en contre-bas de la RD 6, voie de communication qui relie le centre de la commune à la RN 57 (axe Epinal-Nancy) : l'absence d'entretien des bassins va conduire à moyen terme à la dégradation de sa structure, qui sert de soutènement au trottoir et à la route. Il pourrait alors être constaté un affaissement progressif des voiries voire un effondrement de celles-ci dans les bassins dans le scénario le plus pessimiste.

➔ historiquement pollués (bassins déjà pompés par l'ADEME en 2019 lors de travaux commis d'office au liquidateur par la DREAL), ces bassins ont vocation à être remblayés pour stabiliser la voirie, supprimer le risque de chute et de noyade, et supprimer une zone d'eau stagnante.

Ce projet constitue ainsi un projet d'intérêt public, à la fois sécuritaire, sanitaire, social et économique.

Par ailleurs, si le déplacement des espèces de Chiroptères et des Tritons est une conséquence du projet, il faut noter que les Chiroptères sont présents dans un interstice en sous face de la toiture, sous face constituée de panneaux vissés amiantés, et que les Tritons sont présents dans des bassins de décantation de boues industrielles, habitats qui constituent des zones assez peu favorables à la vie en générale. L'opération doit permettre pour reporter indirectement ces individus dans un environnement sans matériaux dangereux.

IV. Récapitulatif du diagnostic écologique

Tableau 1 : récapitulatif des dates de passage de 2020-2023 pour l'expertise écologique et les motifs de visite

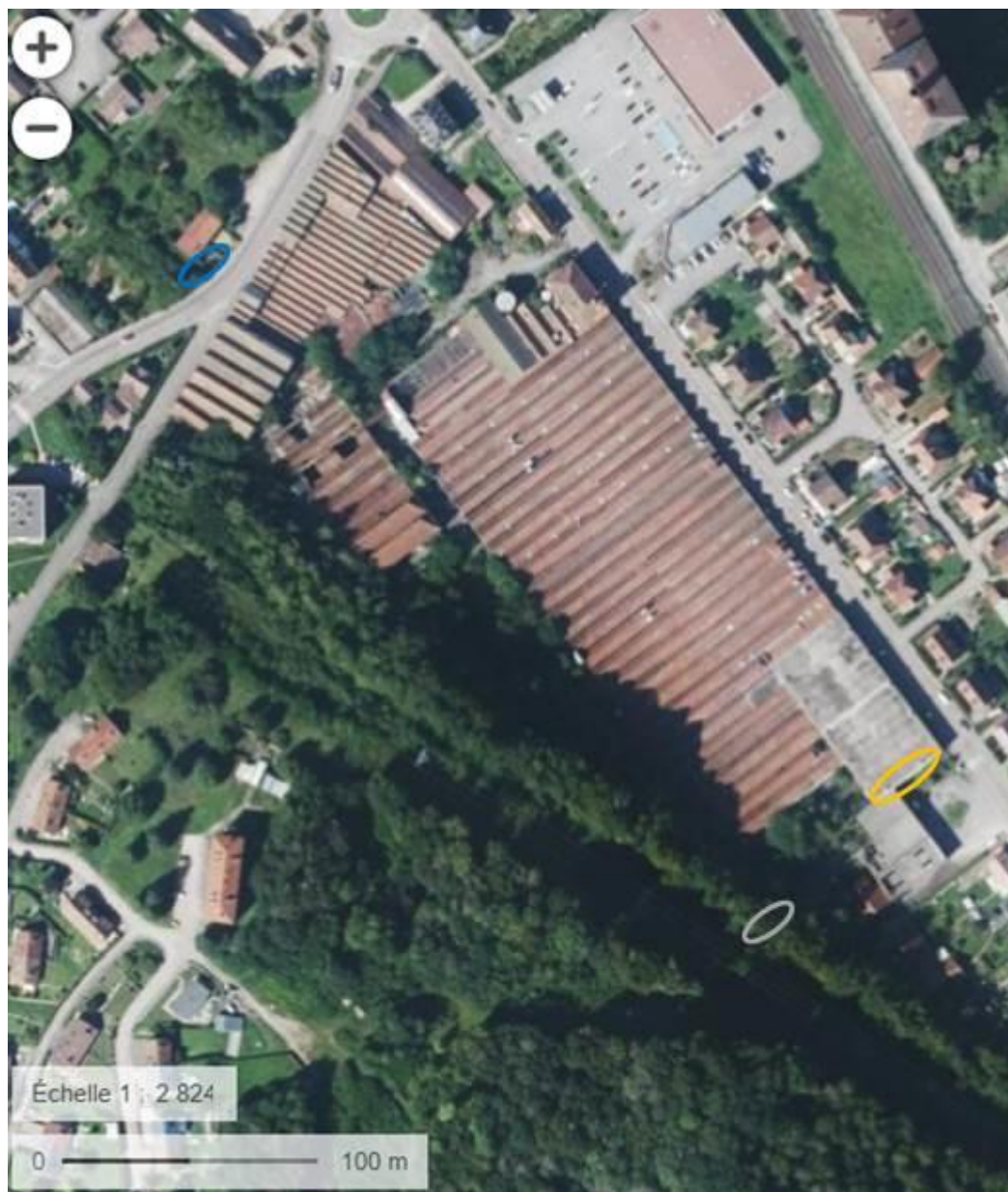
Saison	Date d'inventaire	Groupe/intervention (en particulier)	Conditions
Automne	12/11/2020	Prédiagnostic - taxons tous azimuts	+8°C, couvert 8/8, vent Beaufort 0
Printemps	08/06/2021	Oiseaux, Chiroptères, Reptiles et Amphibiens	+17°C puis +22°C, couvert 8/8 puis 7/8, vent Beaufort 0
Été	16/07/2021	Oiseaux, Chiroptères avec sortie de gîte, Reptiles et Amphibiens	+20°C, couvert 8/8, vent Beaufort 0, 1 ^{er} croissant de lune (6 jours)
Été	07/07/2022	Amphibiens, Chiroptères avec sortie de gîte	+19°C puis +18°C, couvert 8/8 puis 0/8, vent Beaufort 0-1, lune gibbeuse croissante (8 jours)
Hiver	03/02/2023	Chiroptères	+7°C, couvert 8/8, vent Beaufort 0, averses
Automne	05/10/2023	Oiseaux, Chiroptères	+9°C, couvert 8/8, vent Beaufort 0
Hiver	06/12/2023	Amphibiens (tritons)	+3,6°C, couvert 8/8, vent Beaufort 0

La colonne n°3 indique les thématiques principales des dates de passage. Lors de ces passages, les naturalistes ont cependant été attentifs à l'ensemble des groupes faunistiques potentiels et à la flore protégée.

Les reptiles et la flore protégée ont fait l'objet d'une observation visuelle sur l'emprise à l'occasion du circuit répété à chaque visite le long des bâtiments (la zone d'étude est couverte à plus de 80% par des bâtiments). Aucune espèce protégée de flore n'a été observée dans ce contexte de sols artificialisés (soit en béton, soit en enrobés).

Concernant les reptiles, la dominante de bâtiments et la nature artificielle des sols est défavorable à leur présence. Nous n'avons pas détecté d'individu.

Figure n°10. Localisation des enjeux espèces protégées



Légende :

- Ovoïde bleu (au NO) : bassins de décantation à triton alpestre.
- Ovoïde jaune (au SE) : gîte de mise bas de Grand murin.
- Ovoïde gris (au SE) : gîte de transit hibernation à chauves-souris.

V. Amphibiens

Dans sa grande majorité, le site est très artificialisé (bâtiments continus et surfaces en enrobés) et défavorable à la faune. La partie nord (bassins de décantation de la teinturerie au nord de la rue de la Division Leclerc) présente les seuls habitats favorables aux amphibiens : 4 bassins peu profonds totalement à sec lors des inventaires en 2020/2021 et 3 bassins en eau (10-30 cm) accolés directement au bâtiment du décanteur.

Quatre visites ont notamment porté sur les amphibiens (Anoures et Urodèles) de la teinturerie. La méthode d'observation visuelle de jour et/ou de nuit (avec lampe torche) a été employée ainsi que l'écoute. La prospection a porté naturellement sur l'habitat favorable, en l'espèce, circonscrit au niveau des bassins de l'ancienne teinturerie. Aucun Anoure n'a été entendu ni vu.

Concernant les Urodèles, une population de **Triton alpestre** (*Ichthyosaura alpestris*) a été identifiée dans les anciens bassins de décantation des boues industrielles, en partie nord de la teinturerie. La population relevée en 2022 s'élevait à 30 adultes tous situés dans les bassins les plus proches du bâtiment décanteur de la teinturerie. Aucun Anoure n'a été vu (ou entendu) sur cette zone ni aucune autre espèce d'Urodèles. **La population est présente tout au long de l'année dans les deux bassins.** Le mur (dégradé) situé en arrière-plan sur la photo supporte une voirie (RD6 menant vers la N57 en 2X2 voies).

Figure n°11. Illustration d'un bassin de floculation en béton



Photo l'Adt – 08/06/2021.

Tableau 2 : amphibiens

Espèces		Statuts de protection		Statuts de conservation			
Nom vernaculaire	Nom latin	Directive Habitats	Législation France	Liste rouge France	Liste rouge Lorraine	Notes ZNIEFF	Majoration de la note ZNIEFF
Triton alpestre	Ichthyosaura alpestris (Laurenti, 1768)	/	3	LC	LC	3	/
Pour les statuts de protection :							
Europe : Directive CEE n°92/43 modifiée dite Directive "Habitats", les chiffres renvoient aux annexes de la Directive							
France : Arrêté du 08/01/2021							
Les chiffres renvoient aux articles de l'Arrêté :							
Article 2 : interdiction de destruction des individus et des sites de repos et de reproduction							
Article 3 : interdiction de destruction des individus							
Article 4 : interdiction de mutiler des individus							
Pour les statuts de conservation :							
Liste rouge des espèces menacées en France (Chapitre reptiles et amphibiens, UICN, MNHN & SHF, 2015)							
Liste rouge des reptiles et amphibiens de Lorraine (septembre 2016)							
Espèces menacées :	CR = En danger critique d'extinction	VU = Vulnérable					
Autres catégories :	NT = Quasi menacée	NA = espèce introduite					
Espèces déterminantes de ZNIEFF Lorraine (version novembre 2015)							
Il s'agit d'espèces, dont la présence permet de désigner une zone en ZNIEFF. Un système de notation est établi, de 1 à 3.							
Les espèces de note 1 sont les plus rares, celles de note 2 sont rares, celles de note 3 sont moins rares : spécialisées, peu communes et / ou localisées, en limite d'aire							

Les individus de Triton alpestre sont protégés **mais pas leur habitat** (arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection).

VI. Chauves-souris

Les chauves-souris sur le site en 2020-2023 :

Les inventaires déployés de 2020 à 2023 ont mis en évidence la Pipistrelle commune et la Sérotine commune en chasse/déplacement sur le site, et une nurserie de Grand murin. Les méthodes d'étude ont porté sur de l'écoute active, de la prospection diurne des bâtiments et de l'observation à l'émergence (« sortie de gîte »). Six sorties ont été réalisées pour ce taxon.

La découverte de l'installation d'une nurserie de Grand murin en 2022 a entraîné, avec d'autres espèces, l'élaboration d'un dossier de dérogation « espèces protégées » pour destruction d'aire de reproduction.

Les investigations ad hoc de 2022 sur le Grand murin ont mis en évidence une nurserie comptabilisant environ 400 femelles/jeunes située dans la grande halle industrielle en partie sud de la filature. La localisation de la colonie et la configuration du gîte sont illustrées par les figures qui suivent.

Tableau 3 : Chiroptères

Espèces		Statuts de protection			Statuts de conservation	
Nom vernaculaire	Nom latin	Convent. de Berne	Directive "Habitats"	Législation France	Liste rouge France	Espèces déterminantes ZNIEFF* Lorraine
Grand murin	<i>Myotis myotis</i> (Borkhausen, 1797)	B2	II et IV	2	LC	2
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)	B2	IV	2	NT	3
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i> (Schreber, 1774)	B2	IV	2	NT	3

Pour les statuts légaux : Convention de Berne du 19/09/79, Directive CEE n°92/43 modifiée, Arrêté du 23/04/07 et arrêté modificatif du 15 septembre 2012

Les chiffres renvoient, respectivement, aux annexes de la Convention, de la Directive et aux articles de l'Arrêté.

DHFF : Annexe II. Espèces animales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation.

Annexe IV. Espèces animales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte.

Pour les statuts de conservation :

>> Liste rouge des espèces menacées en France (Chapitre mammifères, MNHN, UICN, SFEPM, ONCFS, 2017)

CR	En danger critique
EN	En danger
VU	Vulnérable
NT	Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation n'étaient pas prises)
LC	Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)
DD	Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)
NA	Non applicable (espèce non soumise à l'évaluation)
NE	Non évaluée

>> Classements ZNIEFF CSRPN Lorraine (version janvier 2012)*

En fonction de l'avancement des connaissances, le CSRPN Lorraine (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel) a établi un système de notation :

Les espèces de note 1 sont les plus rares, celles de note 2 rares, celles de note 3 moyennement rares.

Une ZNIEFF doit accueillir à minima une espèce de note 1 OU quatre espèces de note 2 OU une à trois espèces de note 2 et dix de note 3.

Toutes les chauves-souris et leurs gîtes de reproduction et de repos sont protégés par la Loi de 1976 sur la Protection de la Nature (Code de l'Environnement L-411-1), l'Arrêté ministériel du 27/04/2007 s'y référant, l'Arrêté modificatif du 15 septembre 2012 et la Directive Européenne « Habitats » (92/43/CEE) au titre de son annexe IV. En outre, le Grand murin figure en annexe II, il est d'intérêt communautaire.

La Pipistrelle commune et la Sérotine commune sont considérées comme quasi-menacées sur la liste rouge française et le Grand murin, en préoccupation mineure.

Éléments sur la biologie du Grand murin :

Le **Grand murin** est, avec la **Noctule commune**, l'une des plus grandes espèces présentes en Lorraine.

Dispersée et en petit effectif connu en hiver, l'espèce constitue à contrario de vastes colonies de parturition atteignant 5000 individus. Au nord de son aire, en période estivale et plus particulièrement pour la mise bas, *M. myotis* utilise les habitations humaines, ce qui lui vaut le qualificatif d'anthropophile. Au sud, il colonise des sites hypogés dans lesquels il cohabite avec d'autres espèces cavernicoles.

Le Grand murin prélève ses proies au niveau de la litière forestière entre 0,5 et 3 m du sol. Il est capable d'entreprendre un vol stationnaire, de capturer sa proie au sol et reprendre rapidement son vol.

Les mines, carrières, forts et tunnels recensés en Lorraine jusqu'en 2009 représentaient 69% de la population de *M. myotis* en hiver.



Éléments sur la biologie de la Pipistrelle commune :

La **Pipistrelle commune** est la chauve-souris la plus fréquente et la plus abondante en France. Ses exigences écologiques sont très plastiques, d'abord arboricole, elle s'est bien adaptée aux conditions anthropophiles au point d'être présente dans la plupart des zones habitées. Ses zones de chasse, très éclectiques, concernent à la fois les zones agricoles, forestières et urbaines. L'espèce est sédentaire, avec des déplacements limités. Elle chasse le plus souvent le long des lisières de boisements, les haies ou au niveau des ouvertures de la canopée (allée forestière, boisement en cours d'exploitation). Elle transite généralement le long de ces éléments, souvent proche de la végétation.

La **Pipistrelle commune** va plutôt privilégier les gîtes anthropiques même si elle est susceptible de fréquenter les cavités arboricoles. En dehors des colonies qui ne passent que difficilement inaperçues, les petits effectifs sont relativement discrets.

La Pipistrelle commune est une espèce généraliste qui utilise une grande diversité d'habitats et consomment des proies diverses et variées, d'où sa présence régulière sur les différentes écoutes nocturnes.

Éléments sur la biologie de la Sérotine commune

Cette grande chauve-souris est assez commune dans la majeure partie de la France, en dehors des régions montagneuses. Son importante plasticité écologique lui permet de fréquenter des habitats très diversifiés. Elle est sédentaire en France. Des déplacements d'une cinquantaine de kilomètres peuvent être effectués entre les gîtes de reproduction et d'hivernage.

La Sérotine commune chasse en milieu plutôt variés, des habitats très ouverts : bocage, prairies et parcs et jardins à des milieux plus fermés : lisières et allées de sous-bois. Elle apprécie également les zones humides, les vergers, l'éclairage urbain. Son territoire de chasse est en général à 3 km de son gîte voir 6 km dans certaines circonstances.

La Sérotine commune a pour habitude de gîter dans certains bâtis qui leurs offrent des micro-habitats adaptées à ses besoins : les ponts et autres disjointements, les toitures, les greniers. Elle peut aisément établir des colonies dans des volets roulants ou dans l'isolation des toitures.

Figure n°12. Vues extérieures de la halle industrielle abritant dans l'interstice de l'un de ses murs en sous face de la toiture la nurserie de Grand murin installée en 2022



Photo l'Adt – 07/07/2022. Côté rue.



Photo l'Adt – 30/05/2024. Côté interne du site.

Figure n°13. Vue intérieure de la halle industrielle (2250m² environ)



Photo l'Adt – 25/03/2024.

Figure n°14. Fente de la structure béton abritant la nurserie de Grand murin



Photo l'Adt – 03/02/2022.

Figure n°15. Gîte de transit et d'hibernation. Ancien abri anti-bombardement pour le personnel de l'usine textile.



Photo l'Adt – 07/06/2021

VII. Oiseaux

Ce taxon ne relève pas du présent dossier de dérogation. **Il figure ici pour la parfaite information du lecteur.**

Lors des inventaires, des enjeux ont été relevés pour les Oiseaux (deux couples de Rougequeue noir nicheurs et nidification ancienne de l'Hirondelle de fenêtre -> un nid vétuste). **Cette thématique taxonomique a été traitée par une séquence Éviter-Réduire validée par la DREAL Grand Est** dans le cadre d'une phase 1 du projet entraînant la démolition d'une partie des bâtiments, et la réhabilitation d'un autre.

Des dispositifs de nidification de substitution pour la nidification ont été mis en place en mars 2024 dans ce cadre :

Pose de deux* nichoirs à Rougequeue noir sous un préau à Chiroptères au sud du site, près du souterrain anti-bombardement (voué à sanctuarisation dans le cadre d'une mesure d'accompagnement → visible au fond à droite sur la 2^e photo).

Pose de deux nids artificiels double à Hirondelle de fenêtre sous ce même préau.

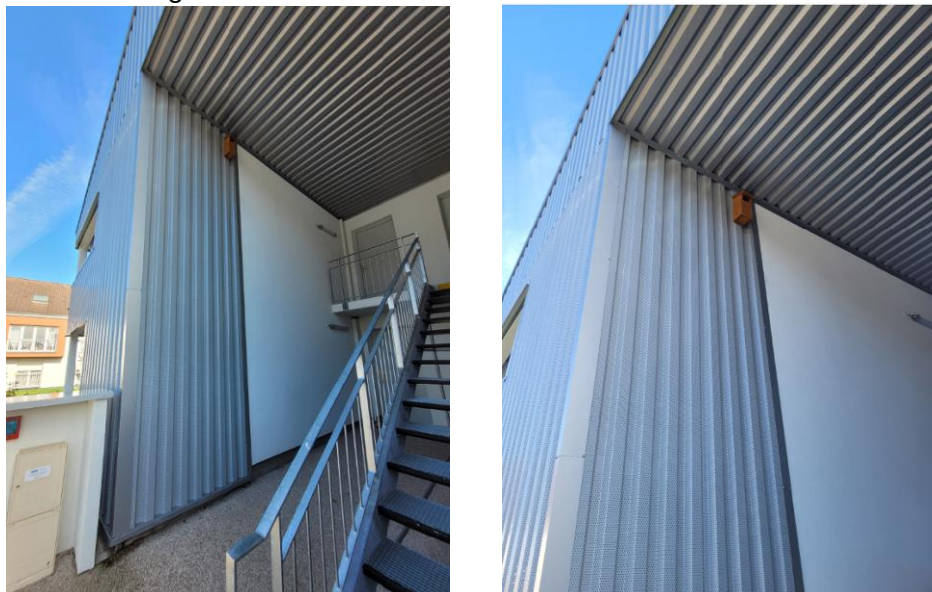
Figure n°16. Illustrations du préau.



*pour laisser une plus large palette de choix au couple de Rougequeue noir (espèce territoriale).

Pose d'un nichoir de Rougequeue noir dans le hall d'immeuble Vosgelis sis 53c allée Jean Morosi à Nomexy.

Figure n°17. Illustrations du 53c allée Jean Morosi.



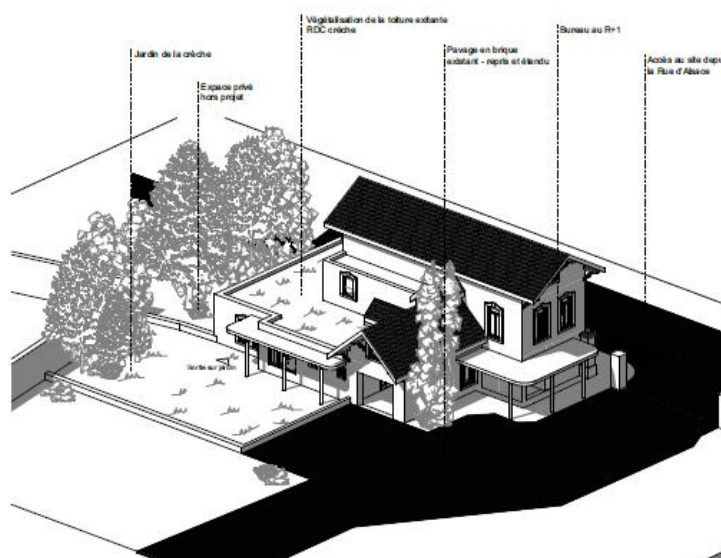
Référence : courrier DREAL « ER » du 25/03/2024 (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Service Eau, Biodiversité et Paysages, Pôle Espèces et Expertise Naturaliste).

- intervention le 25 mars au matin pour mettre en place, sous la supervision de votre écologue :
 - 2 nids double à Hirondelles et 2 nids à Rougequeues sur le préau récemment installé à l'arrière du site,
 - 1 nid à Rougequeues sur le bâtiment du bailleur social Vosgelis (installation dûment autorisée par le directeur général de Vosgelis) situé 53 C allée Jean Morosi, juste en face du site sur lequel vous intervenez ;

Un suivi volontaire de l'efficacité des mesures est mis en place par l'EPFGE dès la saison de reproduction 2024 à raison de deux passages annuels d'un écologue pendant trois ans (2024, 2025 et 2026).

En outre des mesures déjà mises en place, un nichoir à Rougequeue noir sera mis en place sur la conciergerie après travaux de réhabilitation (cf. illustration ci-dessous).

Figure n°18. Illustration du projet d'aménagement de l'ancienne conciergerie.



VIII. Impacts et mesures

Pour une meilleure compréhension des enjeux, des impacts et des mesures, nous présentons cette thématique sous la forme d'un tableau synoptique et synthétique présenté ci-contre puis d'un tableau récapitulatif des mesures détaillées.

Cette recherche de mesures adaptées s'inscrit dans le cadre de la législation portant sur la protection des espèces et de leur habitat : article L.411-1 du Code de l'Environnement (arrêté du 29 octobre 2009 publié le 5 décembre 2009).
<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2009/10/29/DEVN0914202A/jo/texte>

Tableau n°5 : synthèse des mesures et des impacts résiduels sur les espèces protégées à Nomexy (88)

	Impacts avant mesures		Mesures d'évitement (E), de réduction (R) et de compensation (C)		Impacts résiduels		Mesures d'accompagnement et/ou de suivi
	Sur les individus	Sur les habitats	Pour les individus	Pour les habitats	Sur les individus	Sur les habitats	
Amphibiens – aire de reproduction de Triton alpestre	Destruction d'individus → Impact fort	Destruction du site de reproduction → Impact fort mais habitat non protégé	Réalisation, dès réception de l'arrêté préfectoral*, d'une pêche de sauvegarde des amphibiens avec relâcher dans le milieu naturel (MR01) → pas de destruction d'individus adultes, ni de larves, ni d'œufs  	Pas de mesure, habitat non protégé (en l'espèce ici, deux bassins de décantation en béton, destinés à recueillir les boues polluées de la teinturerie).	Destruction d'individus : → Impact nul	Destruction d'habitat : → Impact fort mais habitat non protégé réglementairement	Création d'une mare dans un 2 nd temps, pour le 1 ^{er} avril 2025, au sud du site, avec alimentation pérenne naturelle (MA01), mesure volontaire sans obligation réglementaire (habitat du Triton non protégé).

*automne 2024 sachant que la population de Triton alpestre est présente toute l'année (même en plein hiver) dans les deux bassins de Nomexy.

La mise en place de cette séquence ERC vise le maintien du bon état de conservation de la population de Triton alpestre faisant l'objet de la demande de dérogation, en l'occurrence la population abritée dans deux bassins de décantation de boues de l'ancienne teinturerie. La mesure MA01 vise l'amélioration des conditions d'accueil pour les amphibiens en général.

	Impacts avant mesures		Mesures d'évitement (E), de réduction (R) et de compensation (C)		Impacts résiduels		Mesures d'accompagnement et/ou de suivi
	Sur les individus	Sur les habitats	Pour les individus	Pour les habitats	Sur les individus	Sur les habitats	
Chiroptérofaune – gîte de mise bas de Grand murin	Destruction d'individus → Impact fort	Destruction de l'aire de reproduction (hangar industriel) → Impact fort	Neutralisation de l'accès au gîte en période d'absence, avant l'installation de la nurserie pour la période d'estivage 2025, avec constat préalable par un écologue (MR02) → Pas de destruction d'individus	Création d'un gîte de substitution ad hoc sur site (comble), à moins de 100 m de l'implantation actuelle et avant le 1 ^{er} avril 2024 (MC01) → Alternative de gîte in situ pour la nurserie	Destruction d'individus : → Impact nul	Destruction d'habitat : → Impact négligeable si le gîte de mise bas de substitution est colonisé par le Grand murin	• Aménagement d'un comble dans un 2nd temps, en 2025, dans un 2^e gîte à Chiroptères au nord du site (MA02). • Sécurisation d'un gîte de transit - hibernation (non impacté) en bordure immédiate du site (MA03) • Suivi du gîte compensatoire ad hoc en phase de mise bas (juin-juillet) en années n, n+1, n+2, n+3, et n+4 mais également du 2^e dispositif au nord en année n+1, n+2, n+3, n+4 et n+5 (MS01). Suivi du gîte de transit – hibernation sécurisé en janvier-février en année n+1 et n+2 (MS02)

La mise en place de cette séquence ERC vise le maintien du bon état de conservation de la population de Grand murin faisant l'objet de la demande de dérogation, en l'occurrence la colonie de mise bas installée depuis 2022 dans l'ancienne emprise industrielle. Les mesures MA02 et MA03 visent l'amélioration des conditions d'accueil pour la Chiroptérofaune en général.

Figure n°19. Localisation des mesures ERC



Légende :

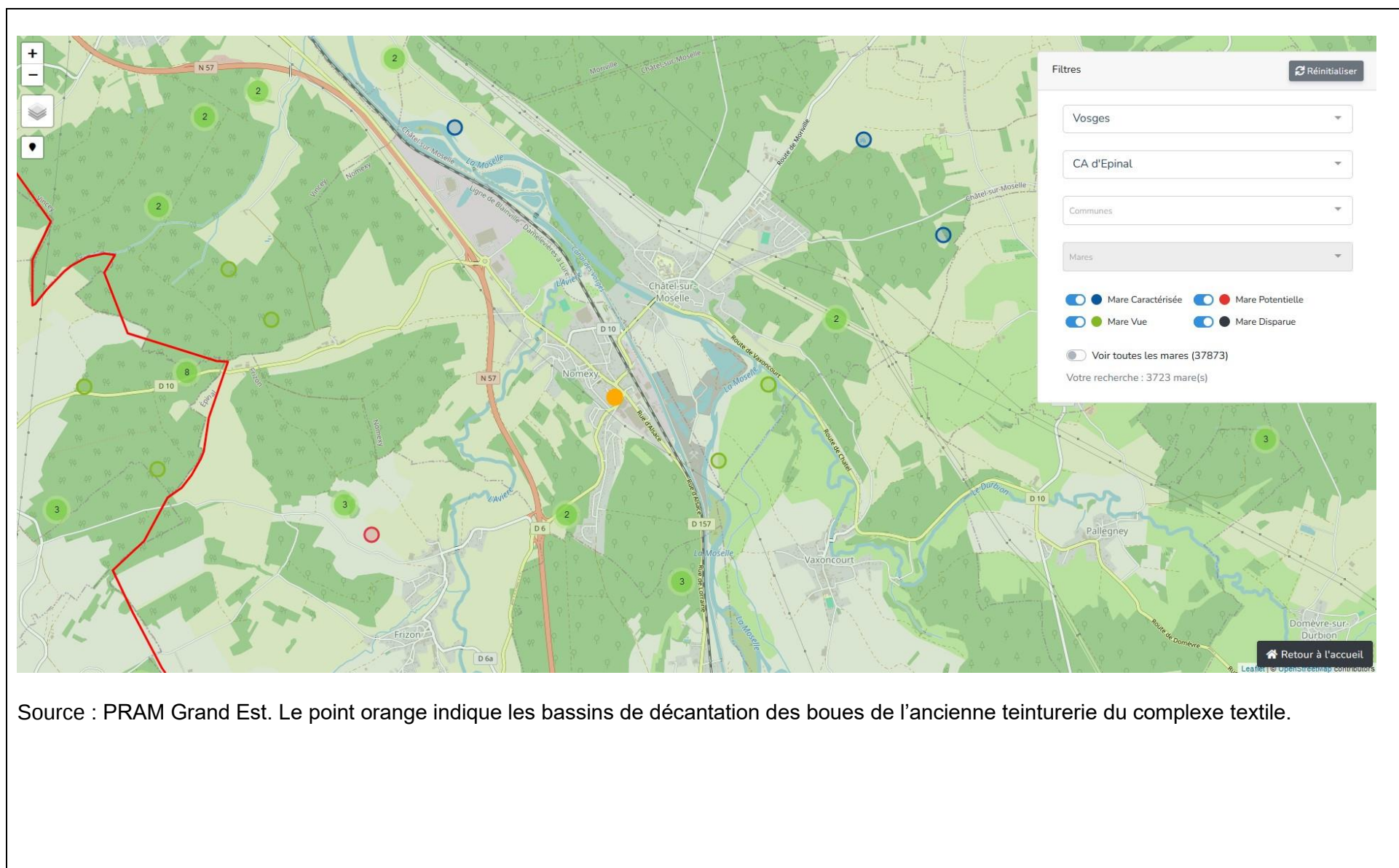
- MR01 = deux bassins de décantation visés par une pêche de sauvegarde ;
- MR02 = neutralisation de l'accès au gîte de mise bas de Chiroptères (en période « morte ») ;
- MC01 (sud) = gîte compensatoire à Chiroptères (comble sous toiture) ;
- MA01 = installation volontaire d'une mare (localisation à préciser après travaux de recouvrement des sols (obligation sites et sols pollués) afin de garantir une alimentation en eau pérenne) ;
- MA02 (nord) = installation volontaire d'un 2^e gîte à Chiroptère (comble sous toiture) ;
- MA03 = sécurisation du gîte souterrain à Chiroptères.

Détail des mesures « ERC »

Tableau n°6 : descriptif des mesures détaillées ERC pour les espèces protégées à Nomexy

ME – mesure d'évitement MR – mesure de réduction MC – mesure compensatoire MA - mesure d'accompagnement MS - mesure de suivi	Descriptif	Illustrations
MR01	Amphibiens - Réalisation d'une pêche de sauvegarde des Tritons alpestres des deux bassins avec relâcher dans le milieu naturel (40 mares référencées par le PRAM dans un périmètre de 5 km par rapport aux bassins de décantation de la teinturerie). La pêche sera réalisée dans des conditions météorologiques optimales entre le 1^{er} novembre 2024 et le 1^{er} avril 2025 avec commencement dès l'obtention de l'arrêté. Capture directe à l'épuisette, si nécessaire capture avec des nasses positionnés dans les bassins et également si nécessaire pose de filets autour des bassins. Une partie significative des individus de Triton alpestre de ces bassins béton de Nomexy reste dans l'habitat même l'hiver. Ce type de comportement, plutôt atypique est documenté dans la bibliographie sur les Urodèles (voir notamment ouvrage Biotope sur les Amphibiens). Après pêche de sauvegarde, les bassins seront comblés avec des matériaux d'apport issus de la démolition via la rue Division Leclerc (accès par voirie existante) pour éviter tout écrasement en milieu terrestre (milieu toutefois peu propice : le terrain est constitué de remblai recouvert de végétal. Absence totale de pierres, gravats, tas de bois, déchets, ou autres matériaux). Le comblement sera fait avant le 15/02/2025 pour éviter une recolonisation au printemps 2025.	

	Le choix final des mares de relâcher se fera au plus proche de la date d'opération (exclusion des mares à sec par exemple) en très étroite relation avec l'animateur du PRAM (contact de l'AdT : Quentin MORI du CEN Lorraine). L'opérateur de la pêche de sauvegarde appliquera le protocole de décontamination et d'hygiène de l'ONEMA (voir en annexe). Les Tritons seront prélevés du milieu et directement déposés dans des sauts (désinfectés au préalable) remplis d'eau (prise dans les bassins) pour permettre leur transfert en voiture (type fourgonnette blanche sans fenêtre évitant la surchauffe) dans les meilleures conditions vers les mares d'accueil. Les Tritons seront relâchés dans la foulée, sans attente inutile, avec des trajets routiers inférieurs à 15 mn. Les animaux seront comptabilisés et les effectifs relâchés seront documentés mare par mare. Un rapport écrit sera produit pour la DREAL « espèces protégées ».	
L'Atelier des Territoires aura la charge de l'opération en étroite relation avec l'animateur du PRAM pour la localisation finale de relâcher des Tritons alpestres et les modalités pratiques. Damien Aumaître et Quentin Mori (PRAM / CEN Lorraine) disposent de données typologiques très précises sur les mares alentours grâce à la base PRAM. Au plus près de la date de pêche (suivant les délais administratifs de délivrance de l'autorisation), le choix se portera sur les mares les plus propices (point avec Messieurs Aumaître et Mori en amont) et en eau au temps T (vérification préalable juste avant la pêche).		



MR02	Chauves-souris - Grand murin - neutralisation de l'accès au gîte en période d'absence, avant l'installation de la nurserie pour la saison d'estivage 2025. La période de neutralisation, avec constat préalable impératif d'absence par un écologue, se situe du 1^{er} novembre 2024 au 31 mars 2025. La démolition ne pourra être entreprise, évidemment, qu'après la neutralisation effective.	 La baie à droite sur la photo ci-dessus constitue l'accès unique des chauves-souris à leur site de mise bas. La fermeture du rideau industriel suffit à interdire l'accès. Cette baie est restée ouverte lors de l'abandon de l'activité textile.
L'Atelier des Territoires aura la charge le constat préalable d'absence avec fermeture le cas échéant dans la foulée.		

MC01

Chauves-souris - Grand murin - Création d'un gîte de substitution ad hoc sur site (comble), à moins de 100 m de l'implantation actuelle et avant le 1^{er} avril 2024.

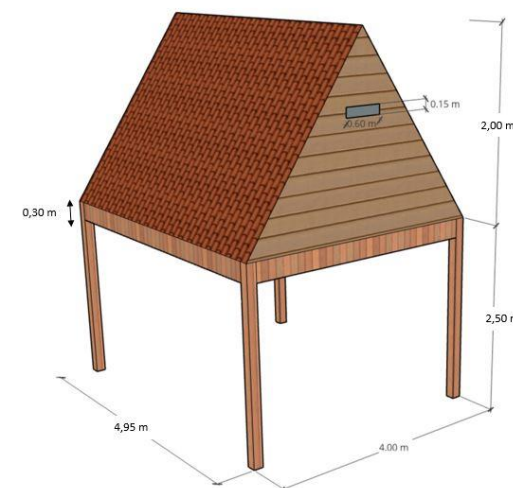
Le gîte compensatoire reprend un concept de gîte classique de mise bas de Grand murin, répertorié mainte fois dans le Grand Est : le comble sous toiture deux pans, charpente traditionnelle en bois et couverture en tuile mécanique (sans isolation sous couverture ni pare-vapeur). Les pièces de bois de la charpente (ferme, pannes, chevrons) constituent de nombreux supports d'accroche classiques pour le Grand murin, du moment où ils ne sont pas enfouis sous de l'isolation thermique. Ce type de comble se situe majoritairement dans bâtiments publics (églises, mairies, écoles,...) et privés (maisons particulières, fermes, granges,...).

Une chiroptière est aménagée respectivement sur chaque pignon.

Situé sur la marge du futur EcoQuartier, ce préau biodiversité bénéficiera d'un complément d'aménagement : il sera clôturé et protégé (type ganivelle ou gabion, à préciser) de façon qu'il ne puisse pas être utilisé par des usagers indéclicats qui pourraient créer des nuisances pour la faune présente et un affichage pédagogique. Son intégration dans l'EcoQuartier fait partie des enjeux à intégrer pour la maîtrise d'œuvre de la commune qui conçoit les futurs aménagements (études de conception en cours).

La création d'un gîte ad'hoc a été privilégiée car aucun des bâtiments maintenus sur site dans le cadre du futur projet ne se prêtait à l'aménagement d'un comble dédié aux chiroptères. La halle sud présente d'ailleurs d'importants désordres structurels qui remettent en cause son maintien, et qui ne permettent pas d'envisager l'aménagement d'un comble.

Les chiroptères sur les pignons du préau sont orientées dans le même sens que le flux actuel d'entrée et de sortie dans la grande halle où est recensé le gîte. Une autre orientation n'aurait cependant pas été possible : la création d'un préau à proximité du gîte actuel ne permettait



	qu'une seule zone d'implantation (sur laquelle a été créé le gîte compensatoire), la mise en place des chiroptières au droit des pans actuels de la toiture a été jugée non efficace en raison de la retombée de la végétation qui aurait rendu les chiroptières très difficiles d'accès, voire inaccessibles. Le procédé constructif du préau est le suivant : il repose sur 4 plots béton 60x60x60 ferrailés et 4 réhausses pour éviter les remontées d'humidité aux pieds de la structure bois. La totalité des matériaux bois est en Douglas non traité, bois classe 4, imputrescible. La structure verticale est composée de 4 poteaux 15x15. Le comble repose sur un plancher par solivage 170x63. Le comble non compartimenté est composé de 3 fermes, chevronnage, lattage, contre-lattage, tuiles terres cuites rouge vieilli sur toiture traditionnelle 2 pans, faitage et chenaux. Pare-vapeur et pare-pluie absents pour faciliter l'utilisation de la sous-face des tuiles par les espèces. Bardage bois des deux pignons avec création sur chacun d'une chiroptière 60x15. Un bandeau de 30 cm habille les 4 côtés. Une trappe d'accès avec cadenas à code est réalisée dans le plancher pour les besoins d'entretien. L'ensemble des cotes est indiqué sur le plan ci-contre.	
L'Atelier des Territoires a produit le cahier des charges avec l'appui d'un paysagiste pour le dimensionnement et le choix des matériaux (descriptif ci-dessus) pour la fabrication et a constaté l'installation du dispositif le 25/03/2024. Le calibrage s'est basé sur les volumes de combles de gîtes à Grand murin d'effectif similaire. L'auteur du dossier de dérogation s'est inspiré plus particulièrement d'un gîte de mise bas qu'il suivait dans une maison éclusière VNF en Moselle. Le gîte, maintenant dégradé ou disparu (suite à un chantier de toiture n'ayant malheureusement pas pris en compte la séquence ERC proposée au maître d'ouvrage), a servi pour définir le volume et la forme. En effet, nous sommes (étions) sur des colonies d'une taille semblable. Ce site mosellan n'est pas un gîte compensatoire ; c'est un comble colonisé spontanément et naturellement par le Grand murin sans action ni volonté humaine. C'est un gîte typique et classique de mise bas du Grand murin en Lorraine. Par ailleurs, le gîte de substitution respecte les règles d'urbanisme en termes de hauteur et de surface au sol, et a obtenu une autorisation de travaux à ce titre. Sans cela, l'installation aurait été refusée par les services en charge de l'urbanisme à la Communauté d'Agglomération d'Épinal et la mise en place de la mesure compensatoire n'aurait tout simplement pas été applicable. Le gîte de substitution est équipé sur sa partie inférieure d'une trappe sous cadenas permettant à un écologue d'effectuer le suivi et permettant de procéder au nettoyage du guano. Ci-dessous vue du comble en passant par la trape de service.		



MA01

Amphibiens - création d'une mare pour le 1^{er} avril 2025 **au plus tard** au sud du site avec alimentation pérenne naturelle.

Cette mare n'est pas une compensation car l'habitat du Triton alpestre n'est pas protégé. Il s'agit ici d'une mesure volontaire du pétitionnaire pour l'amélioration de la biodiversité.

Précisons que MA01 n'est volontairement pas positionné près des bassins actuels car ce site est totalement enclavé dans l'urbanisation avec un mur, une route départementale (4 360 véhicules par jour en moyenne en 2023, source CD88) et une usine en cours de requalification au sud (future ZAC avec logements et services, dont la réfection totale des trottoirs de la RD6 à partir de l'hiver 2024) et un lotissement au nord

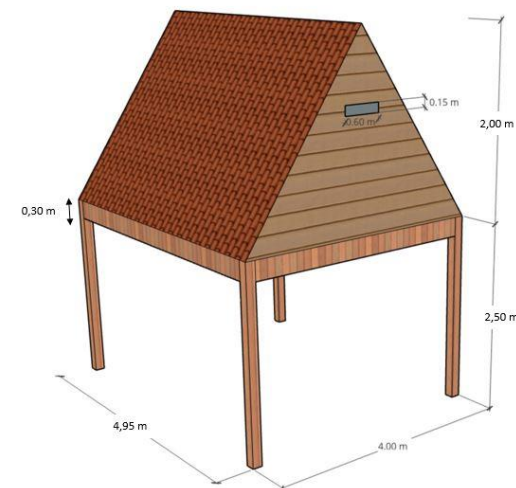


	qui sera agrandi en 2025 (2 nouveaux bâtiments, source VOSGELIS). De plus, les sols de la parcelle des bassins de décantation sont historiquement pollués, et ne bénéficient pas d'alimentation en eau pérenne. La mesure volontariste MA01 est positionnée près d'une zone forestière pour assurer une bonne fonctionnalité entre les habitats au profit des amphibiens. Il n'est pas possible de maintenir les bassins en raison de leur état de dégradation, et des risques qu'ils vont présenter à terme : affaissement du trottoir, risque de chute ou de noyade. De plus, il existe 3 réseaux sous la RD6, qui reliaient logiquement les cuves de teinture de la teinturerie aux bassins de décantation. Pour des raisons de sécurisation et éviter l'affaissement de la voirie au droit de ces réseaux, ils seront comblés avec du béton autocompactant. Ces travaux nécessitent d'abaisser le niveau d'eau voire d'assécher les bassins pour y monter des échafaudages afin de colmater des réseaux ci-dessus mentionnés.	
L'Atelier des Territoires assistera l'EPFGE pour la création de la mare.		

MA02

Chauves-souris - Aménagement d'un 2nd comble dans un 2nd temps, en 2025, consistant un 2^e gîte à Chiroptères au nord du site, aménagement d'une structure similaire à MC01 destinée à la renforcer et à offrir un complément au 1^{er} comble.

Il bénéficiera également d'une clôture et d'un affichage pédagogique de façon similaire à la mesure MC01, et son intégration dans l'EcoQuartier fera également l'objet d'une attention particulière de la part de la maîtrise d'œuvre de la commune.



L'Atelier des Territoires a établi un cahier des charges pour la fabrication. Cette structure, comme celle du sud du site, sera conçue pour le Grand murin mais pourra également bénéficier à d'autres espèces. Cette deuxième structure est déjà budgétisée par le maître d'ouvrage.

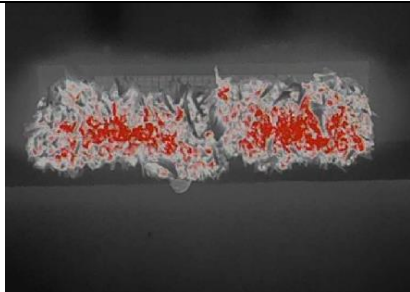
MA03

Chauves-souris - Sécurisation d'un gîte de transit - hibernation (non impacté) en bordure immédiate du site (hors site). Action volontariste du pétitionnaire.

La sécurisation aura lieu en transit printanier (mars à mai) ou automnal (septembre à octobre, privilégier à ce stade) pour éviter l'estivage et l'hibernation. L'équipement de sécurisation sera soumis sur plan côtés à l'écologue pour validation avant fabrication.

L'entrée du tunnel sera sécurisée et un affichage pédagogique sera mis en place.



		
L'Atelier des Territoires a défini le baraudage nécessaire à la sécurisation du tunnel tout en garantissant le passage des espèces et s'assurera de la pose adéquate.		
MS01	Chauves-souris - Grand murin - Suivi du gîte compensatoire ad hoc au sud en phase de mise bas (juin-juillet) en années n (2025), n+1, n+2, n+3, et n+4 et du 2e dispositif (d'accompagnement) au nord en année n+1, n+2, n+3, n+4 et n+5	
L'Atelier des Territoires ou un autre BE mandaté par l'EPFGE se chargera du suivi du gîte compensatoire.		
MS02	Chauves-souris - Suivi du gîte de transit – hibernation sécurisé en janvier-février en année n (2025), n+1 et n+2	
L'Atelier des Territoires ou un autre BE mandaté par l'EPFGE se chargera du suivi du gîte sécurisé.		

La mise en place de cette séquence ERC vise le maintien du bon état de conservation de la population des espèces faisant l'objet de la demande de dérogation.

Justification du choix de la mesure MC01+MA02 « gîte artificiel ad'hoc » vis-à-vis du Grand murin :

Dans l'ouvrage de référence sur les chauves-souris de Lorraine (CPEPESC, 2009), Grand Prix de l'Académie Lorraine des Sciences, KNOCHEL et SCHWAAB écrivent : « *M. myotis* privilégie les combles dans le Nord de l'Europe et les grottes dans le Sud ». L'analyse de la typologie « lorraine » exposée par KNOCHEL et SCHWAAB dans cet ouvrage nous permet de constater que 92,15 % de l'effectif inventorié en nurserie dans la région occupe des combles (bâtiments publics, églises, châteaux et maisons particulières). Par ailleurs, pour être précis, 91% des sites de mise bas en région sont des combles. Ainsi, il apparaît évident et cohérent de proposer des combles comme mesure compensatoire et d'accompagnement.

Remarque sur la pérennité et la localisation de la mesure MC01 :

Le dispositif est positionné en bordure forestière (possible zone de chasse pour le Grand murin), dans une zone qui bénéficiera d'un aménagement paysager et d'une mise en défend (pour éviter les nuisances et du squat). En effet, on trouve sur cette zone l'entrée d'un souterrain (site d'hibernation de Chiroptères indiqué par une flèche sur la photo ci-jointe) et l'aménagement destiné au Grand murin. Il n'y aura pas d'implantations de bâtiments (pas de proximité immédiate avec des habitations) à proximité directe ni d'éclairages.

Après l'intervention de l'EPFGE, le terrain sera cédé à la commune, qui récupérera également la gestion des mesures de compensation et du suivi des mesures en fonction de ce qu'imposera l'arrêté préfectoral.

Figure n°20. Illustration de la proximité entre le préau et le souterrain.



IX. Bibliographie

Atelier des territoires (L'). 2020-2023. Diagnostic Avifaune, Batrachofaune et Chiroptérofaune - Requalification de l'ancienne teinturerie et filature sud de Nomexy (88). EPFGE.

ARTHUR L. & LEMAIRE M. 2009. — *Les Chauves-Souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse*. Muséum national d'Histoire naturelle, Paris ; Biotope, Mèze, 576 p. (Hors collection ; 25).

BOREL, C., STOETZEL, A., et THIRIET, A. 2022. Chiroptères et bâtiments - Inventaire et intégration de l'enjeu. 57 pages.

CPEPESC Lorraine, 2009.- Connaître et protéger les Chauves-souris de Lorraine. Ouvrage collectif coordonné par SCHWAAB F. (textes), KNOCHEL A. (textes) & JOUAN D. (cartes) Ciconia, 33 (N. sp.), 562.

CSRPN Lorraine, 2015. Liste des espèces déterminantes ZNIEFF de Lorraine. Document numérique.

FRANÇOIS, J. 2018. Le Rougequeue noir.
<https://www.oiseaux.net/oiseaux/rougequeue.noir.html>

MELCHIOR *et al.* 1987. L'Atlas des oiseaux Nicheurs du Grand Duché du Luxembourg. Lëtzebuerger Natura Vulleschutzliga a.s.b.l. 336 pages. Pages 224 et 225 consacrées au Rougequeue noir *Phoenicurus ochruros*.

MELCHIOR *et al.* 1987. L'Atlas des oiseaux Nicheurs du Grand Duché du Luxembourg. Lëtzebuerger Natura Vulleschutzliga a.s.b.l. 336 pages. Pages 158 et 159 consacrées à l'Hirondelle de fenêtre *Delichon urbica*.

Ministre de l'écologie et du développement durable, Ministre de l'agriculture et de la pêche. 2021. Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection, Journal Officiel de la République Française.

Ministre de l'écologie et du développement durable, Ministre de l'agriculture et de la pêche. 2007. Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, Journal Officiel de la République Française.

Ministre d'état, Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche. 2009. Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

SPEYBROECK, J.; BEUKEMA, W.; BOK, B. & VAN DER VOORT, J. (2018). Guide Delachaux des amphibiens et reptiles de France et d'Europe. Delachaux et Niestlé. 432p.

UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS (2016). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France.

UICN France, MNHN & SHF (2015). La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine.

UICN France, MNHN, SFEPF & ONCFS (2017). La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Mammifères de France métropolitaine. Paris, France.

X. Annexes

ANNEXE 1 : Protocole de décontamination et d'hygiène – pêche de sauvegarde du Triton alpestre dans les bassins de décantation de boues de la teinturerie du site textile de Nomexy (source : ONEMA)



Protocole de décontamination et d'hygiène



Méthode de décontamination préconisée après toute activité dans l'eau pour éviter la dissémination d'agents pathogènes et d'espèces allochtones dans les milieux aquatiques

QUE FAIRE ?	COMMENT ?	SUR QUOI ?
1 - LAVAGE	❖ <u>Rincer</u> à l'eau de la rivière de la station ❖ <u>Brosser</u>, notamment les matériaux avec des aspérités ❖ <u>Éliminer</u> les résidus de terre, mucus, algues, etc. ❖ <u>Laver</u> les bateaux et remorques en station de lavage (aussi souvent que possible)	❖ Tout matériel en contact avec l'eau : Matériel de pêche Matériel individuel (gants, waders...) Matériel de mesures topographiques (mires, trépieds de niveaux) Bateaux et remorques
2 - DESINFECTION  <i>Préparations, dosages et précautions d'emploi des produits au verso de cette fiche</i>	 A. Virkon® : - Brumiser la solution en évitant le ruissellement - Laisser agir <u>15 min</u>  B. Javel : - Bien mélanger, laisser tremper <u>au moins 15 min</u> Pulvérisation possible C. Alcool à 70° : - Frotter le petit matériel à l'aide d'un essuie-tout imbibé	A. Matériel individuel : Waders / bottes / cuissardes / gants... Matériel de pêche : Ichtyomètres, bacs, viviers, seaux, épuisettes, tables de biométrie, balances (si étanches)... Autre matériel : Mires, trépieds de niveaux, décimètres... B. Filets-barrage, filets de pêche (plans d'eau), tout matériel (attention à la détérioration des tissus) C. Petit matériel métallique : pinces, scalpels, matériel de scalimétrie... Matériel électronique : sondes, balances...
3 - RINCAGE <i>sur site d'opération suivant, au bureau ou à domicile</i>	❖ <u>Rincer</u> le produit désinfectant <u>en dehors du milieu aquatique</u> et avant l'opération	❖ Tout matériel désinfecté. Rincer à l'aide d'un seau, tuyau d'arrosage...
4 - SECHAGE <i>(si possible)</i>	 ❖ Laisser sécher en plein soleil le plus longtemps possible (propriété de désinfection des UV solaires)	❖ Tout matériel

Protocole de décontamination et d'hygiène



+ Dosage des produits désinfectants

Utiliser lunettes et gants de protection pour la préparation des solutions

Produit	Préparation/ dosage	Efficacité	Temps minimum de contact	Durée de conservation	Avantages	Inconvénients
Virkon®	Solution à 1% = une tablette dans 0,5 l d'eau	Bactéricide, fongicide, sporicide et virucide	15 min	5 jours (coloration rose = produit actif)	Large spectre d'efficacité, préparation rapide, longue conservation des pastilles	Coût, possiblement corrosif, temps de conservation, préparation par dissolution avec moyens de protection
Javel	0,036 % de chlore actif = 5 pastilles dans 25 l d'eau	Bactéricide, fongicide	15 min	Quelques heures en solution, un an en pastilles	Faible coût, produit de consommation courante	Décoloration, détérioration de certains tissus (nylon, néoprène), odeur Neutralisation conseillée avant rejet
		Sporicide et virucide	60 min			
		Virucide	15 min			
Alcool à 70°	Alcool à 70° pur	Bactéricide, fongicide	Frotter efficacement plusieurs secondes	Illimitée	Utilisable directement, non corrosif, sans rinçage	Parfois difficile à obtenir, stockage, odeur, spectre d'efficacité limité

+ Bonnes pratiques

- Maintenir le matériel le plus propre possible
- Elaborer des plannings d'intervention par milieux, cours d'eau ou bassin versant
- Vérifier les risques pathogènes connus (DDSP, Syndicats...)
- Favoriser l'usage de waders lisses (caoutchouc ou respirant) quand c'est possible : leur désinfection est plus efficace. *Il est très difficile de mettre en œuvre une décontamination efficace sur les semelles en feutre et le néoprène!*
- Prendre des précautions pour le rejet des produits de désinfection (ex : neutralisation de la javel, dilution, rejet dans le réseau d'assainissement...)
- Neutraliser le chlore (à solution à 0,1%)
- Se laver les mains après chaque opération

+ Matériel nécessaire sur le terrain

- Brosse
- Seaux
- Pulvérisateur, désinfectant prêt à l'emploi
- Bassines de trempage (javel)
- Rouleaux d'essuie-tout
- Savon
- Jerrican d'eau claire
- Bassines de trempage (alcool, javel)
- Gants jetables et lunettes de protection
- Carte de lavage (pour bateaux et remorques)

V 2015-1.0

2/2

